



Nombre de membres :

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René MARCHAND, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03/04/2026

Présents : MARCHAND René, GAZZERA Philippe, PECHOULTRES Jean-Baptiste, KASA Flutura, PATENOSTRE Lionel, DAGRAS Louis François, DEQUIVRE Corinne, BRENAC Cyril, BORDES Mathilde, GUALBERT Mathieu, ESTRADÉ Guillaume, GRAESSER Mylène, VIROT Amélie, MOQUET Mélody, DAUBERT-DA COSTA Martine, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, MANAUT Éric, TROUCHE Marie-Claire

N° 028-2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Absents représentés : RÉCART Julien (procuration à M. PATENOSTRE), PILKOWSKI Véronique (procuration à Mme GRAESSER), ATTANCOURT Amandine (procuration à M. ESTRADÉ), BAROTTE Marjorie (procuration à Mme ROUGANIOU).

Monsieur GUALBERT Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseiller municipaux délégués, notamment les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

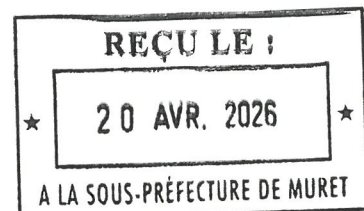
Il expose également que la strate démographique dans laquelle se situe la commune est celle de 1000 à 3499 habitants.

Il explique au Conseil Municipal que les Maires bénéficient, à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon de barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il explique également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,



- **CONSIDÉRANT** la demande du Maire de fixer ses indemnités à un taux de 52,58 %, soit un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DÉCIDE** d'octroyer, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire, les indemnités de fonction au Maire, aux 5 adjoints et aux 5 conseillers délégués comme suit :
 - Au Maire, 52,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 1^{er} adjoint, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 2^{ème} adjoint, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 3^{ème} adjoint, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 4^{ème} adjoint, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 5^{ème} adjoint, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 1^{er} conseiller délégué, 4,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 2^{ème} conseiller délégué, 4,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 3^{ème} conseiller délégué, 4,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 4^{ème} conseiller délégué, 4,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Au 5^{ème} conseiller délégué, 4,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-préfecture

le 20/04/2026

et publication ou notification

du 23/04/2026

Le Maire



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

René MARCHAND



COMMUNE DE LE VERNET (31810)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

ALLOUÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX (Article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)

POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : 3.434 habitants

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 183,98 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Indemnité maximale du Maire : 55,7 %

Indemnités maximales des adjoints ayant délégation : $6 \times 21,38 \% = 128,28 \%$

INDEMNITÉS ALLOUÉES :

NOM	PRENOM	QUALITÉ	TAUX / IB Terminal
MARCHAND	RENÉ	MAIRE	52,58 %
GAZERA	PHILIPPE	1 ^{ER} ADJOINT	21,38 %
TROUCHE	MARIE CLAIRE	2EME ADJOINT	21,38 %
PECHOULTRES	JEAN BAPTISTE	3EME ADJOINT	21,38 %
KASA	FLUTURA	4EME ADJOINT	21,38 %
PATENOSTRE	LIONEL	5EME ADJOINT	21,38 %
DEQUIVRE	CORINNE	CONSEILLERE DELEGUEE	4,9 %
BRENAC	CYRIL	CONSEILLER DELEGUE	4,9 %
PILKOWSKI	VÉRONIQUE	CONSEILLERE DELEGUEE	4,9 %
ESTRADE	GUILLAUME	CONSEILLER DELEGUE	4,9 %
RECART	JULIEN	CONSEILLER DELEGUE	4,9 %
			183,98 %

★
RECULE :
20 AVR. 2026
★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

le Maire,



